

31. Participation à l'Amicale du Personnel – Délibération.

Délibération 2023-06-27-095

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Vu l'article L.2312-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2023 adoptant le budget principal 2023 ;

Il est donc proposé d'accorder en 2023 une subvention de 3 200 € à cette association. Cette somme est inscrite au compte 65748 du budget principal de la collectivité.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 3 200 € la participation 2023 à l'Amicale du Personnel ;
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 du BP 2023.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance

